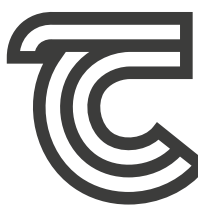


LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

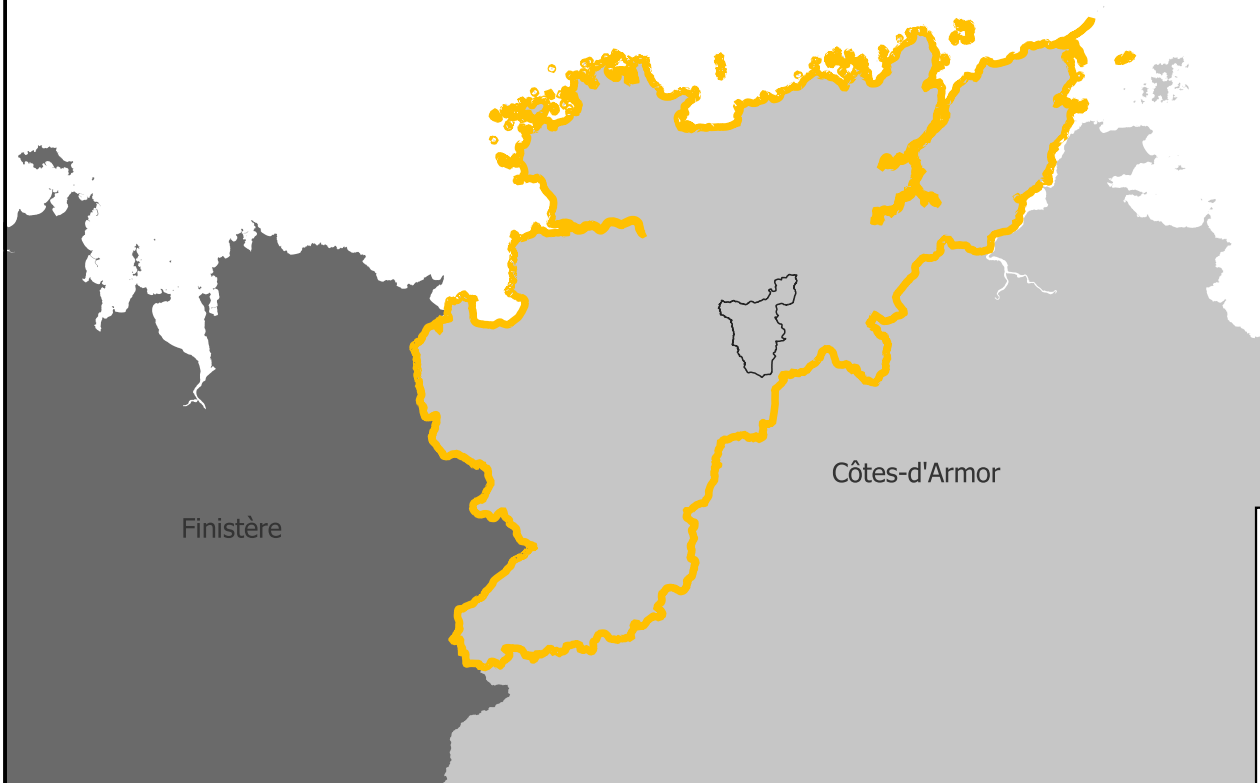
PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE CAVAN - Sud



LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TRÉGER  
KUMUNIEZH



Lannion Trégor Communauté



P.L.U. approuvé le : 28 novembre 2016

Dernière modification : 24 juin 2025

Sources :  
Cadastré : © Direction Générale des Finances Publiques - année 2021  
Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - juin 2025

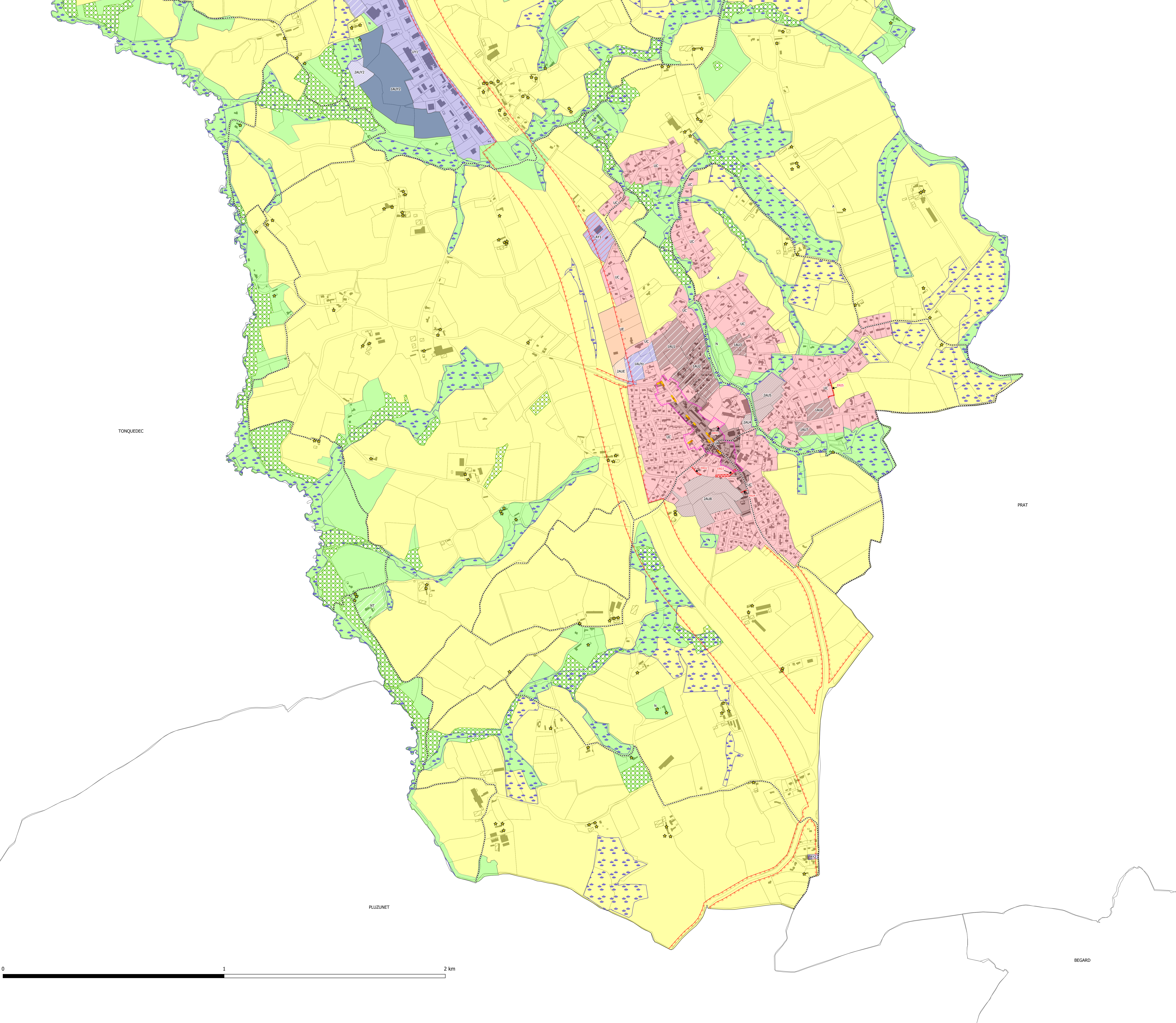
Sites et secteurs

- UA : Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat
- UC : Zone urbaine moyennement dense à vocation principale d'habitat
- UE : Zone urbaine réservée aux installations et équipements de sport et de loisirs et aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- UY1 et UY2 : Zone urbaine réservée à l'accueil des activités économiques
- 1AU1 à 1AU7 : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUy1 et 1AUyc : Zone à urbaniser à court terme réservée à l'accueil des activités économiques
- 2AU4 à 2AU8 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme
- 2AU5 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme
- 2AU8 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme
- 2AUe : Zone à urbaniser à moyen ou long terme réservée aux installations et équipements de sport et de loisirs et aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- 2AUy2 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme réservée à l'accueil des activités économiques
- A : Zone agricole
- AY1 et AY2 : Zone correspondant à des propriétés bâties réservée aux activités économiques et délimitée en application des dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- N : Zone naturelle à protéger
- Ne1 et Ne2 : Zone naturelle réservée aux équipements de sport et de loisirs et en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme
- NT : Zone naturelle réservée aux équipements touristiques, culturels, de sport et de loisirs et délimitée en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme
- Ny : Zone naturelle réservée aux équipements liés au fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées

Prescriptions

- Espace boisé classé délimité en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts fixé en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée en application des dispositions de l'article L.151-25 du code de l'urbanisme
- Secteur où les constructions à destination commerciale sont soumises à conditions particulières en application des dispositions de l'article L.151-16du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas d'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Marge de recul (par rapport à l'axe de la voie)
- Voie comportant une protection du commerce en application des dispositions de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Sentiers piétonniers et voies protégées en l'application de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
- Secteurs affectés par le bruit en application de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres
- Site archéologique

| N° de l'emplacement réservé | Nature de l'emplacement réservé |
|-----------------------------|---------------------------------|
| ER01                        | Création chemin piéton 1,4m     |
| ER02                        | Création chemin piéton          |
| ER03                        | Création voie d'accès           |
| ER04                        | Création chemin piéton          |
| ER05                        | Création chemin piéton          |



BEGARD